

République Française
Département : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : Arras
AUMERVAL MAIRIE

Procès Verbal

Le samedi 21 mars 2026 à 14 heures 38, l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de François COUVREUR.

Secrétaire de la séance : Eugénie MICHON

Présents : François COUVREUR, David DROQUES, Cédric CABAJ, Eugénie MICHON, Alain SERNICLAY, Dominique PATIGNIEZ, Delphine DUBUIS, Charles BLANQUART, Lucie ROUGEMONT, Gwendoline STRAFILE, Élodie DUPUIS

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation du Compte Rendu du 30/01/2026
- Élections du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
- Élections des Adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local
- Délégation au Maire et aux adjoints
- Indemnités du Maire et des adjoints
- Délégués Communautaire
- Délégués à la Fédération Départementale de l'Énergie 62
- Délégués au Syndicat des Eaux
- Délégués au SMU des 2 vallées
- Diverses Commissions communales
- Questions diverses

Approbation du Compte Rendu du 30/01/2026

Le compte rendu est approuvé par les membres présents lors de la dernière séance.

La séance est ouverte par le maire sortant.

Appel nominal des conseillers municipaux élus.

COUVREUR François / MICHON Eugénie / CABAJ Cédric / PATIGNIEZ Dominique / DUPUIS Élodie / BLANQUART Charles / DUBUIS Delphine / STRAFILE Gwendoline / DROQUES David / SERNICLAY Alain / ROUGEMONT Lucie.

Vérification du quorum.

Désignation d'un secrétaire de séance.

Délibérations du conseil :

Élection du Maire (N° DE 004 2026)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7, L2122-1, L2122-4 et L 2122-7, L2122-8,

Considérant que le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée,

Considérant que Monsieur Dominique PATIGNIEZ, Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire par vote à bulletin secret, conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Considérant que Monsieur Dominique PATIGNIEZ, Président lance l'appel à candidature pour la fonction de Maire,

Considérant la candidature de : - **Monsieur François COUVREUR,**

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Monsieur François COUVREUR : 11 voix (onze)

Monsieur François COUVREUR ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Détermination du Nombre d'Adjointes au Maire (N° DE_005_2026)

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal d'Aumerval étant de 11, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 3.

Vu la proposition de M. le maire de créer 3 postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre.

DÉCIDE de créer 3 postes d'adjoints au maire.

CHARGE M. le Maire de procéder immédiatement à l'élection des 3 adjoints au maire.

Élection des Adjointes (N° DE_009_2026)

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 a étendu aux communes de moins de 1 000 habitants le scrutin de liste paritaire pour l'élection des adjoints au maire.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **2 minutes** pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Une liste composée de M. PATIGNIEZ Dominique, Mme MICHON Eugénie et M. CABAJ Cédric se propose.

M. SERNICLAY Alain, souhaite se proposer adjoint, étant donné qu'il n'a pu constituer une liste complète de 3 personnes, M. le Maire ne peut pas tenir compte de sa candidature.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté **qu'une liste** de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées.

Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3 du Procès verbal de L'Élection du Maire et des adjoints.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 10

f. Majorité absolue : 6

	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
PATIGNIEZ Dominique (tête de liste) 1er Adjoint	10	dix
MICHON Eugénie 2ème Adjointe		
CABAJ Cédric 3ème Adjoint		

Lecture de la Charte de l'élu local

Eugénie MICHON donne lecture de la Charte, après en avoir distribuée une copie à tous les membres.

Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal (N° DE 010 2026)

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, à 1 400€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 50 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 50 000€ en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 25 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 2 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de

l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans la limite de 100 000€;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, au niveau des entretien des voiries et bâtiments, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 65 000€;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ; Pour le bâti 200 000€ et le non-bâti : 40€/m².

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 200 000€, l'attribution de subventions ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délégations aux adjoints (N° DE 011 2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et suivants ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du ... ;

Considérant que le bon fonctionnement de l'administration communale nécessite la répartition des tâches entre le maire et ses adjoints ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Prend acte de la décision du maire de déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints conformément aux dispositions du CGCT.

Article 2 : Les délégations de fonctions sont réparties comme suit :

1er adjoint : M. PATIGNIEZ Dominique

•Urbanisme et aménagement du territoire (permis de construire, autorisations de travaux, PLU)

•Travaux communaux et voirie (suivi des chantiers, devis)

•Gestion des services techniques et infrastructures municipales

•État civil : célébration des mariages et actes courants en cas d'absence du maire

2e adjoint : Mme MICHON Eugénie

Finances et budget communal (paiement des factures, gestion de la trésorerie)

Suivi administratif

État civil : célébration des mariages et actes courants en cas d'absence du maire

Urbanisme et aménagement du territoire (permis de construire, autorisations de travaux, PLU)

3e adjoint : M. CABAJ Cédric

•Gestion de la salle des fêtes communale (réservations, planning, entretien)

•Organisation des fêtes et événements communaux (logistique, sécurité, courses, fournitures)

•Vie associative et culturelle (organisation d'événements)

•État civil : célébration des mariages et actes courants en cas d'absence du maire

Article 3 : Ces délégations seront précisées par arrêté du maire, qui en fixera l'étendue et les modalités d'exercice.

Article 4 : Les décisions prises par les adjoints dans le cadre de ces délégations seront signées

par eux et exercées sous la responsabilité et le contrôle du maire.

Article 5 :La présente délibération sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Indemnité du Maire et des Adjointes (N° DE 012 2026)

Le conseil municipal,

Vu le **Code général des collectivités territoriales**, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 relatifs aux indemnités de fonction des élus municipaux,

Vu l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et revalorisation des indemnités de fonction des élus municipaux,

Considérant que la commune d'Aumerval, compte une population municipale inférieure à 1 000 habitants,

Considérant que cette réforme prévoit une revalorisation des indemnités maximales des maires des communes de moins de 1 000 habitants afin de mieux reconnaître l'engagement des élus et de tenir compte de l'évolution des responsabilités exercées,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints.

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28.10 %

Considérant qu'en tant que Maire de la commune, je souhaite bénéficier d'un taux inférieur à celui précité.

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.89 %.

M. le Maire propose les calculs suivants :

Étape n°1. Calcul du montant de l'enveloppe globale				
Population totale de la commune		Nombre de conseillers municipaux		
	%	Montant Maximal	Nombre élus	Total
Maire	28,1	1 155,06 €	1	1 155,06 €
Adjoints	10,89	447,64 €	3	1 342,92 €
Montant enveloppe indemnité globale				2 497,98 €

Étape n°2. Calcul du montant de l'enveloppe votée				
Nom – Prénom (facultatif)	Fonction	Taux retenu	Indemnités versées BRUTES	Indemnités versées NETTES
MAIRE	Maire	25,5	1 048,18 €	906,26 €
ADJOINT 1	1 ^{er} adjoint	9,9	406,94 €	351,84 €
ADJOINT 2	2 ^{ème} adjoint	9,9	406,94 €	351,84 €
ADJOINT 3	3 ^{ème} adjoint	9,9	406,94 €	351,84 €
		TOTAL	2 269,01 €	1 961,78 €

M. le 1er adjoint demande à percevoir le maximum de son indemnité soit 10.89%.

Le 2ème et 3ème adjoint suivent la proposition de M. le Maire à 9.9%.

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, avec effet au 21 mai 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 25.50 % de l'indice brut terminal maximal de la fonction publique
- 1er adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal maximal de la fonction publique
- 2ème adjointe : 9.90 % de l'indice brut terminal maximal de la fonction publique
- 3ème adjoint : 9.90 % de l'indice brut terminal maximal de la fonction publique

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Tableau Annexe

FONCTION	TAUX APPLIQUE
MAIRE	25.50 %
1 ^{ER} ADJOINT	10.89 %
2EME ADJOINT	9.9 %
3EME ADJOINT	9.9 %

Attribution d'une délégation de fonction à un conseiller municipal et fixation de l'indemnité (N° DE 013 2026)

Le Conseil Municipal de la commune d'Aumerval,

Considérant :

- Que le maire peut, conformément aux articles L.2122□18 et L.2123□22 à L.2123□25 du Code général des collectivités territoriales, **déléguer certaines fonctions à un conseiller municipal.**
- Que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent percevoir **une indemnité dont le montant maximal est limité à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique**, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.
- Que M. le Maire souhaite confier à **M. BLANQUART Charles** des missions opérationnelles concernant la **gestion de la page Facebook de la commune** et le **fleurissement du village.**

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 – Attribution de la délégation de fonction

M. Blanquart Charles conseiller municipal, se voit confier les missions suivantes :

1.Gestion de la page Facebook de la commune : mise à jour des publications, annonces et événements officiels, coordination avec le maire ou l'adjoint référent pour validation.

2.Fleurissement du village : suivi des plantations, coordination avec les services techniques et associations, propositions d'amélioration pour le fleurissement communal.

Le conseiller exerce cette délégation **sous l'autorité directe du maire ou de l'adjoint référent**, sans pouvoir de signature officielle des actes administratifs.

Article 2 – Fixation de l'indemnité

- Une indemnité mensuelle de **123.32€ BRUT, soit 3% de l'indice brut terminal** est attribuée à **M. BLANQUART Charles** pour l'exercice de cette délégation.
Cette indemnité respecte la **limite légale de 6 % de l'indice brut terminal** et est incluse dans l'enveloppe indemnitaire globale de la commune.

Article 3 – Durée

La délégation et l'indemnité sont attribuées pour la période **21 mars 2026, jusqu'à la fin du mandat**

Le maire se réserve le droit de modifier ou retirer cette délégation à tout moment.

Article 4 – Publication et transmission

Le présent acte sera affiché en mairie conformément à la réglementation et transmis au représentant de l'État dans le département.

Délégués Communautaires (N° DE 014 2026)

Monsieur le Maire expose aux membres qu'en raison du renouvellement du conseil municipal il y a lieu de désigner les délégués qui représenteront la commune au sein de la communauté de commune du Ternois, à savoir pour la commune :

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Au vue de ces éléments donner il demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer :

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de son président :

Après avoir délibéré a l'unanimité de ces membres :

Décide de désigner pour représenter la commune au sein communauté de commune du Ternois, les conseillers suivant dans l'ordre :

- COUVREUR François - Maire -Délégué titulaire

- PATIGNIEZ Dominique - Premier Adjoint - Délégué suppléant

Délégué à la Fédération Départemental de l'Énergie du Pas de Calais (N° DE 015 2026)

Monsieur le Maire explique que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de nommer un délégué à la Fédération Départementale de l'Énergie du Pas de Calais afin de représenter la commune d'Aumerval en son sein.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner en tant que délégué de la commune au sein de FDE 62 : - **M COUVREUR François**

Délégués au Syndicat des Eaux Ferfay - Aumerval - Bailleul les Pernes (N° DE 016 2026)

Monsieur le Maire explique que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de nommer 2 délégués titulaires au Syndicat des Eaux de Ferfay - Aumerval - Bailleul les Pernes afin de représenter la commune d'Aumerval en son sein.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner en tant que délégués titulaires :

- **PATIGNIEZ Dominique**

- **DROQUES David**

Délégué au SIVU des 2 Vallées (N° DE 018 2026)

Monsieur le Maire explique que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de nommer 2 délégués titulaires au sein du SIVU des 2 vallées, afin de représenter la commune d'Aumerval.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide de désigner en tant que délégués titulaires :

- **COUVREUR François**

- **CABAJ Cédric**

Commission de Travaux (N° DE 019 2026)

Monsieur le Maire explique que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner 6 membres au sein du conseil afin de constituer une commission de travaux, en plus du Maire, qui en est le Président :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide désigner en tant que membres de la commission de travaux :

Président : François COUVREUR

Membres :

- **Dominique PATIGNIEZ**
- **Cédric CABAJ**
- **Eugénie MICHON**
- **David DROQUES**
- **Delphine DUBUIS**
- **Élodie DUPUIS**

Commission des Finances (N° DE 020 2026)

Monsieur le Maire explique que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner 6 membres au sein du conseil afin de constituer une commission des finances, en plus du Maire, qui en est le Président :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide désigner en tant que membres de la commission des finances :

Président : François COUVREUR

Membres :

- Eugénie MICHON
- Gwendoline STRAFILE
- Lucie ROUGEMONT
- Delphine DUBUIS
- Charles BLANQUART
- Élodie DUPUIS

Commission Appel D'Offre (N° DE 021 2026)

Monsieur le Maire explique que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner 6 membres, (3 titulaires et 3 suppléants) au sein du conseil afin de constituer une commission d'appel d'offre, en plus du Maire, qui en est le Président :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide désigner en tant que membres de la commission des finances :

Président : François COUVREUR

Membres :

- David DROQUES
- Eugénie MICHON
- Dominique PATIGNIEZ

En membres titulaires

- Lucie ROUGEMONT
- Delphine DUBUIS
- Gwendoline STRAFILE

En membres suppléants

Désignation correspondant défense (N° DE 022 2026)

Monsieur le Maire explique que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de nommer un correspondant défense.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de désigner en tant que correspondant défense :

- Alain SERNICLAY

Désignation des représentants à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE 023 2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune d'Aumerval au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Mme MICHON Eugénie**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme STRAFILE Gwendoline**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (N° DE 024 2026)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite du courrier en date du 16/03/2026 de la Direction générale des finances publiques, il convient de procéder au renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts.

Cette commission, présidée par le Maire ou son adjoint délégué, intervient notamment en matière d'évaluation des valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties et participe aux travaux relatifs à la fiscalité directe locale.

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil municipal doit proposer une liste de contribuables en nombre double, parmi lesquels le directeur départemental des finances publiques désignera les membres titulaires et suppléants de la commission.

Les conditions prévues pour les commissaires sont

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne

- avoir au moins 18 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Le conseil municipal propose donc les personnes suivantes :

- M. GARACHE Bernard	- MME BLANQUART Marguerite	- M. CRAPET Nicolas
- M. GRIMBERT Jean Jacques	- MME BAILLEUL Nathalie	- MME SCHOEMAERKER Arlette
- M. PROCUREUR Jean Marc	- M. SALMON Vincent	- MME ROUSSEL Chantal
- M. DAUCHEZ Léon	- M. HATON Mikael	- MME CHOQUET Valérie
- MME CARON Betty	- M. JANOWSKI Nathan	- M. LEMAITRE Franck
- MME CREPIN Amandine	- MME STRAFILE Céline	- M. STOREZ Christian
- MME LORTHIOS Marie	- M. DEVIENNE Patrice	- MME COUVREUR Stéphanie
- M. DEWAMS Xavier	- M. ROUGEMONT Daniel	

Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales (N° DE_025_2026)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De désigner en qualité de membre de la commission de contrôle des listes électorales. **M. BLANQUART Charles** conseiller municipal.

Article 2 : Les autres membres de la commission seront désignés par l'autorité préfectorale et par le président du tribunal judiciaire, conformément aux dispositions du code électoral.

Article 3 : La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- et au contrôle de légalité,

Pour la commission le conseil municipal propose les personnes suivantes qui seront tirés au

sort par le tribunal et le Préfet :

<ul style="list-style-type: none">- Mme GARACHE Paule- M. DUPUIS Rudy- Mme. BAILLEUL Nathalie	<ul style="list-style-type: none">- M. STOREZ Christian- M. DUBUIS Frédéric- M. ROUGEMONT Daniel- Mme CARON Betty
---	--

Questions Diverses

La prochaine réunion aura lieu le 3 avril 2026 à 18h en mairie.

Séance levée à 16h.

Secrétaire de séance :
Eugénie Tichon


